



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-141AG
en date du 20 mars 2025.**

**NOMINATION D'UN MEMBRE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A LA VUE D'UNE DEMISSION D'UN MEMBRE**

FP/HF-G

Le Maire de La Commune de Meyrargues,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°D2020-25 adoptée le conseil municipal de Meyrargues le 25 juin 2020 ;

Vu l'Arrêté du Maire numéro A2020-294AG du 2 juillet 2020 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant le courrier de démission de Monsieur Claude VIVINUS, administrateur du conseil d'administration du CCAS remise en fin du conseil d'administration du 20 février 2025 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) d'une commune peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire de la commune ;

Considérant que, outre les quatre personnes proposées par les associations, il appartient au Maire d'en désigner deux autres, afin d'atteindre le nombre de six administrateurs nommés, conformément à la délibération susvisée ;

Considérant que, l'une de ces deux personnes a démissionné, soit Monsieur Claude VIVINUS ;

Considérant que par courriel du 10 mars 2025, adressé à Monsieur Le Maire, Madame Catherine DI MEGLIO a proposé sa candidature ;

Considérant la candidature de Madame Catherine DI MEGLIO répondant parfaitement aux attendus de la fonctionnalité et mission d'un administrateur au sein du Conseil d'Administration d'un CCAS ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Faisant suite à la démission de l'administratrice, Monsieur Claude VIVINUS le 20 février 2025 en fin de Conseil d'Administration, est désigné en son remplacement, Madame Catherine DI MEGLIO administratrice au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Meyrargues.

Article 2 :

La durée du mandat de Madame Catherine DI MEGLIO nommée est identique à celui du Conseil Municipal de Meyrargues.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Les recours précités peuvent également être exercés par les intéressés dans le même délai commençant à courir le jour où ils reçoivent notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, il fait l'objet d'une publication régulière par insertion au recueil des actes administratifs de la commune et du CCAS et par affichage.

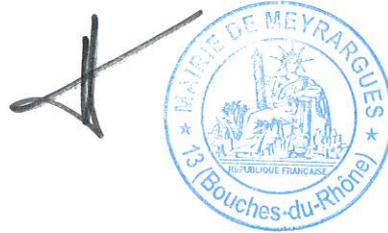
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité,

- Monsieur le Receveur Municipal de la Commune ;
- Chacun des membres que désigne le présent Arrêté, pour notification ;

Le Maire de Meyrargues

Fabrice POUSSARDIN.



□

Certifié affiché du (au	Le directeur général des services, Érik Charles Delwaulle
--------------------------	----	--